PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-un mai, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de La Milesse (Sarthe), légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anita BUROT, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents *: 16*
Mme BUROT Anita, Maire,
Mmes et MM. : CHOLLET Jean-Marie, PLOT Anne, BOUHOURS Marie-Hélène, BERTOLINO Olivier Adjoints au Maire,
M. FLASQUIN Olivier, Conseiller Délégué,
Mmes et MM. : PLOT Olivier, HÉRISSÉ Françoise, NICOLAS Dominique, MARIAIS Marie-Christine, LOSSOUARN Jean-Marc, LOUVANCOURT Jean-Pascal, BOUGIO Marianne, GENEIX Laura, RENARD Julien, CHARLOT Amandine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés avec pouvoir *: 6*
Madame HUET Nadège ayant donné pouvoir à Madame BUROT Anita,
Madame HAMON Anne-Aurore ayant donné pouvoir à Madame MARIAIS Marie-Christine,
Monsieur LE BIHAN Grégory ayant donné pouvoir à Monsieur LOUVANCOURT Jean-Pascal,
Monsieur LE BIHAN Mathieu ayant donné pouvoir à Monsieur PLOT Olivier,
Madame DESPLANQUES Marylène ayant donné pouvoir à Madame GENEIX Laura,
Madame BUROT de FACCIO Mathilde ayant donné pouvoir à Madame PLOT Anne.

Absents excusés *: 0*
Néant

Absents non-excusés *: 1*
Monsieur FRÈRE Dany

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance *:*
Monsieur CHOLLET Jean-Marie est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2024,
- Tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'étude pour l'année scolaire 2024/25,
- Modification du règlement intérieur du fonctionnement du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'étude,
- Vente de matériel, matériaux, bois ou mobilier communal,
- Approbation du rapport de la CLETC du 03 avril 2024,
- Transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole à compter du 1er janvier 2024,
- Baux commerciaux : point sur les loyers,
- Tirage au sort des jurés d'assises,
- Non renouvellement de la convention pour le suivi médical des agents avec Santé au Travail 72,
- Désignation d'un référent Chronovélo,
- Tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal,
- Distribution du bulletin municipal par La Poste,
- Questions et informations diverses,

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 02 avril 2024, le Conseil Municipal, l'approuve à l'unanimité.

Délibération n°2024-05-D01 : Tarif de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'étude pour l'année scolaire 2024/25

Madame BOUHOURS Marie-Hélène, Adjointe au Maire, donne un compte rendu de la réunion de la commission Vie Scolaire du 06 mai 2024.

Suite à cette réunion, la commission Vie Scolaire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs relatifs à la prise des repas au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et à l'étude à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Un récapitulatif des différents tarifs appliqués lors des années scolaires précédentes a été remis aux élus.

Cette proposition d'augmentation est, notamment, dû à l'augmentation des fluides (gaz, électricité, etc..), des consommables.

Madame BOUHOURS Marie-Hélène, Adjointe au Maire, et la Commission Vie Scolaire proposent au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Vote les tarifs suivants à compter de l'année scolaire 2024-2025 comme suit :*

Repas pris au restaurant scolaire :

- *Enfants maternelles et primaires : ……5,00 €*
- *Adultes : ……6,60 €*
- *Exceptionnels (non planifié) : ……8,00 €*
- *Repas apporté par les familles (allergie) : ……2,50 €*

Accueils périscolaires et études

- *Par passage et par enfant / matin, soir : ……1,95 €*
- *Par passage et par enfant / Etude : ……1,95 €*
- *Par enfant / étude + garderie jusqu'à 18h30 : ……1,95 €*
- *Le ¼ d'heure supplémentaire à partir de 18h30 : ……10,00 €*

Les présents tarifs seront inclus dans le règlement intérieur.

Délibération n°2024-05-D02 : Modification du règlement intérieur du fonctionnement du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'étude

La commission « Vie Scolaire » a étudié le règlement intérieur régissant le fonctionnement du restaurant scolaire, des accueils périscolaires et des études.

Aucun enseignant n'assurant l'étude le vendredi soir, la commission Vie Scolaire propose l'arrêt de l'étude le vendredi soir à compter de la rentrée scolaire 2024-2025. Cette suppression serait notifiée dans le règlement.

Chaque Conseiller Municipal a pris connaissance du règlement intérieur avec ses annexes.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur la rédaction du règlement intérieur et ses annexes concernant les services du restaurant scolaire, des accueils périscolaires et de l'étude avec une application dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide de ne plus organiser l'étude le vendredi soir,*
- *Emet un avis favorable sur la modification et la nouvelle rédaction du règlement intérieur et ses annexes,*
- *Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour faire appliquer les présentes décisions à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 et signer tout document s'y rapportant.*

Délibération n°2024-05-D03 : Vente de matériel, matériaux, bois et mobilier communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que du matériel, des matériaux, du bois et du mobilier communal non utilisés sont stockés à l'atelier.

Madame le Maire demande l'autorisation de vendre le matériel, les matériaux, le bois et le mobilier communal. Et précise que le Conseil Municipal sera informé au fur et à mesure des ventes réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Autorise Madame le Maire à vendre du matériel, des matériaux, du bois et du mobilier communal pour une valeur nominale de 2 000,00€ maximum.*
- *Prend acte qu'une information sera donnée au Conseil Municipal au fur et à mesure des ventes réalisées,*
- *Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et prendre toute décision relative aux ventes à venir.*

Délibération n°2024-05-D04 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 03 avril 2024

Monsieur Jean-Pascal LOUVANCOURT, Conseiller Municipal, représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLETC), informe le Conseil Municipal que la CLETC s'est réunie le 03 avril 2024, pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- La fiscalité économique transférée,
- Les montants dotations de transfert de compétence antérieur à 2024,
- Les montants de dotations de solidarité communautaire 2023 (hormis le FPIC).

Un rapport a été établi et voté par la CLETC.

Madame le Maire propose au conseil d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 03 avril 2024 tel qu'il a été adopté par la commission en rappelant que chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire préalablement au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges annexé à cette délibération.*

Délibération n°2024-05-D05 : Transfert du pouvoir de la publicité au Président de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole à compter du 1er janvier 2024

Depuis le 1er janvier 2024, les Maires des communes sont compétents en matière de police de la publicité que la commune soit couverte ou non par un règlement local de publicité.

Pour renforcer le rôle des élus locaux dans la protection du cadre de vie des administrés et mutualiser l'exercice de cette police en évitant une charge trop lourde pour les petites communes, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1101 du 22 août 2021) prévoit le transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L5211-9-2 du CGCT.

Ce transfert est automatique pour les communes car la Communauté Urbaine Le Mans Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLUi) et de Règlement Local de Publicité (RLPi).

La police de la publicité consiste à :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables, des enseignes, pré-enseignes et publicités,
- Contrôler le respect de la réglementation,
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non –respect de la réglementation et le cas échéant de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Toutefois le transfert aura lieu à l'issue d'un délai d'opposition :

- Soit le 1er juillet 2024 (si aucun Maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police est exercée par le Président de la communauté Urbaine Le Mans Métropole sur la totalité du territoire intercommunal)
- Soit le 1er août 2024 (si au moins un Maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président de la communauté Urbaine Le Mans Métropole ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024). Les Maires qui ne se sont pas opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1er août 2024.

Si au moins un Maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président de la communauté Urbaine Le Mans Métropole renonce à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024, les Maires conservent l'exercice de cette police au-delà du 1er août 2024.

Par mail du 19 avril 2024, Mme la Directrice Générale des Services de Le Mans Métropole s'est par ailleurs engagée à ce que toute décision prise au titre de la police de la publicité se fasse en accord avec le Maire de la commune concerné. Cette proposition permet de maintenir la commune comme interlocuteur institutionnel privilégié dans la relation de proximité avec les administrés.

Par ailleurs, la commune de La Milesse souhaiterait que Le Mans Métropole établisse un inventaire des dispositifs de publicité déjà présents sur le territoire communal pour évaluer le volume de ceux qui seraient non conformes au règlement intercommunal de publicité. Cet inventaire permettrait ensuite de bâtir un plan d'action partagé entre Le Mans Métropole et La Milesse. En première approche, la commune réaffirme l'importance du commerce de proximité dans la dynamique d'attractivité du village. La conformité au règlement intercommunal de publicité sera donc examinée uniquement en cas de modification ou renouvellement des dispositifs. La commune souhaite enfin qu'une vigilance particulière se fasse sur les dispositifs publicitaires posés sur les clôtures des habitations pour éviter leur prolifération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vingt-un (21) sont « pour », zéro (0) est contre et une personne s'est abstenue. À la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- *Décide de ne pas s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole,*
- *Demande à Le Mans Métropole de prendre en compte les attentes exprimés par le Conseil Municipal rappelées en note introductive de la présente délibération.*
- *Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour appliquer la décision et signer tout document y afférant.*

Délibération n°2024-05-D06 : Baux commerciaux : point sur les loyers

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les ans les loyers, notamment ceux des locaux commerciaux, augmentent sur la base d'un indice donné par l'INSEE comme prévu au bail commercial.

En 2020 et 2021, ces loyers n'ont pas donné lieu à augmentation au vu de la crise sanitaire.

En 2022 et en 2023, le Conseil Municipal avait augmenté les loyers de 50 % du montant calculé selon l'indice prévu au bail.

Un tableau répertoriant l'ensemble des loyers depuis le renouvellement du bail en avril 2017 a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur une éventuelle augmentation des loyers comme prévu au bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide d'augmenter les loyers concernés par les baux commerciaux à raison de 100 % du montant calculé selon l'indice prévu au bail, sauf pour le bail qui lie la SARL GUICHAPAULIS à la commune qui lui ne sera pas révisé car celui-ci a été révisé récemment.*
- *Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour appliquer la présente décision.*

Jurés d'assises pour 2025 : Tirage au sort

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation du tirage au sort des jurés d'assises pour 2025 en référence à l'arrêté du Préfet de la Sarthe en date du 08 avril 2024. Ce tirage au sort est réalisé à partir de sur

la liste électorale, six personnes sont tirées au sort et appelées à figurer éventuellement sur la liste des Jurés d'Assises pour l'année 2025.

Le tirage au sort effectué par les Conseillers Municipaux a donné le résultat suivant :

1- TOUCHARD Denise, électrice n°915
2- LETOURMY Louis, électeur n°972
3- FREY Stéphanie, électrice n°416
4- LEGUAY Nathan, électeur n°697
5- LESOURD Jean-Claude, électeur n°638
6- DEBRAY Didier, électeur n°288

<u>Délibération n°2024-05-D07</u> : Non renouvellement de la convention pour le suivi médical des agents avec Santé du travail 72

Les collectivités et établissements du département ont été destinataires au premier trimestre 2024 d'un courrier de Santé au travail 72 leur annonçant le non-renouvellement de leur convention, pour certains au 1er janvier 2024, et pour d'autres, dont la commune de La Milesse, au 1er janvier 2025.

En Sarthe, Santé au travail est le seul service de prévention et de santé au travail interentreprises. Les collectivités n'ont donc pas de solution alternative, dans un contexte où, de surcroit, leur demande d'accompagnement en prévention s'accroît.

Santé au travail 72 justifie son choix par une demande expresse de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) des Pays de la Loire de se dessaisir du suivi des agents de la fonction publique, une exigence conditionnant le renouvellement de l'agrément de l'association pour une période de 5 ans.

La Fonction Publique Territoriale compte plus de 250 métiers qui ne sont pas moins exposés aux risques professionnels que ceux du secteur privé. Dès lors, comment justifier une telle décision ?

La médecine du travail assure la surveillance médicale les agents qui doivent être soumis à un examen médical au moment de l'embauche, ainsi qu'à un examen médical périodique au minimum tous les deux ans.

De plus, le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- Des personnes en situation de handicap ;
- Des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- Des agents souffrant de pathologies particulières.

En outre, le médecin du travail peut effectuer des visites à la demande de l'agent et à la demande de l'employeur, notamment pour des reprises ou pré-reprises à l'issue d'un arrêt de travail (maladie ordinaire, maladie professionnelle, maternité, disponibilité, reprise après un accident de service, etc.).

Enfin, le médecin du travail est seul habilité à :

- Proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.
- Réaliser l'examen d'aptitude préalable à la délivrance d'une autorisation de conduite.

En l'absence de solution, les collectivités vont donc être exposées dès 2024 au risque de non-respect des exigences réglementaires en matière de médecine du travail, un risque qui engage leur responsabilité professionnelle, et parfois aussi pénale.

L'enjeu est donc ici celui de la continuité du service public.

Il est envisagé de se tourner à titre temporaire et transitoire vers les médecins agréés. Or, à l'exception de ceux qui travaillent exclusivement pour le conseil médical de la DDTES de la Sarthe et du Centre de gestion de la Sarthe, seulement neuf médecins généralistes et cinq spécialistes sont recensés dans le département, ce qui annonce d'importantes difficultés.

Le Centre de gestion de la Sarthe recherche activement des solutions pour la mise en œuvre d'un service de médecine préventive et professionnelle à l'échelle du département. Différentes pistes et plusieurs partenariats sont d'ores et déjà envisagés, et la commune de La Milesse est mobilisée à ses côtés dans cette démarche.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Regrette la position de la DREETS des Pays de la Loire qui demande à Santé au travail 72 de se dessaisir du suivi des agents de la fonction publique.*
- *Sollicite des éléments explicatifs sur ce choix de ne plus permettre aux agents territoriaux de bénéficier des services de Santé au travail.*
- *Attire l'attention du ministre chargé de la Santé et de la Prévention, du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et de la ministre chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité sur cette décision et plus largement sur la situation de la médecine préventive dans le département de la Sarthe.*
- *Sollicite du Gouvernement des mesures concrètes afin de répondre à l'inquiétude légitime des collectivités.*
- *Mandate la Direction Générale de la collectivité pour travailler aux côtés du Centre de gestion de la Sarthe à une solution pérenne pour les collectivités du département.*

Délibération n°2024-05-D08 : Désignation d'un référent Chronovélo

Le Mans Métropole a engagé depuis 2016 le projet « Chronovélo » sur l'ensemble du territoire de Le Mans Métropole.

Le projet de réseau cyclable « Chronovélo » est inscrit au plan local d'urbanisme communautaire pour développer l'usage du vélo. Ce futur réseau sera réalisé à l'échelle des 20 communes de Le Mans Métropole.

Ce réseau cyclable devra être confortable, sécurisé et efficace sur tout le territoire de LMM, il reliera l'ensemble des 20 communes, leurs équipements, commerces et bassins de vie du territoire.

Quatre itinéraires cyclables traverseront Le Mans Métropole de part en part.

L'enjeu

Le linéaire des itinéraires composant l'armature de Chronovélo est d'environ 75 kilomètres desservant 70 % de la population et 90% des emplois.

Chronovélo participera également à l'amélioration de la qualité de vie et au développement économique et urbain.

Cinq objectifs principaux ont notamment été définis par Le Mans Métropole :

1. Encourager la pratique du vélo pour tous.
2. Faciliter les déplacements vers les bassins de vie, zones d'emplois et équipements du territoire.
3. Offrir des aménagements de qualité – éclairage, signalisation, stationnements sécurisés – aux usagers.
4. Donner à chaque usager sa place dans l'espace public quel que soit son mode de déplacement.
5. Améliorer le cadre de vie pour tous les habitants.

À la suite de la concertation réglementaire de février-mars 2022, dont le bilan a été validé en juin 2022, les différentes étapes des études se poursuivent. Cette phase préparatoire est indispensable pour construire un projet bien pensé, pour qu'il soit adapté au territoire et aux besoins des habitants.

Détail

Le diagnostic faune-flore est en cours d'évaluation, les potentiels impacts environnementaux du projet et seront prendre en considération.

Des études techniques sont menées afin de définir les insertions et niveaux d'aménagements en fonction des besoins exprimés, d'analyser précisément où et comment la sécurité des usagers doit être renforcée, quelles modifications doivent être envisagées.

Objectif

L'objectif est de valider les études pour pouvoir notamment effectuer les demandes d'autorisations administratives nécessaires et fixer un calendrier global de réalisation des travaux.

Pour rappel, deux réunions regroupant les élus de La Milesse, Aigné, St Saturnin, La Chapelle St Aubin se sont déroulées le 19 décembre 2023 et le 16 mai 2024.

Afin de suivre ce projet, Madame le Maire, demande au Conseil Municipal de nommer un référent parmi le Conseil Municipal et propose Monsieur Jean-Marie CHOLLET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vingt-un (21) sont « pour », zéro (0) est contre et une personne s'est abstenue. À la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- *Désigne Monsieur Jean-Marie CHOLLET référent de la commune de La Milesse sur le projet Chronovélo porté par Le Mans Métropole.*

Délibération n°2024-05-D09 : Tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal

Madame le Maire rappelle qu'une partie de l'impression du bulletin municipal est financée par l'insertion d'encarts publicitaires. La commune sollicite les entreprises souhaitant être publiés dans le bulletin municipal, en contrepartie une contribution financière leur est demandée par le biais de l'imprimeur. Cette participation hors taxes vient ensuite en déduction, sous forme d'avoir, sur la facture d'impression adressée à la Mairie.

Précédemment, il y avait 4 éditions du bulletin municipal par an. Les annonceurs avaient le choix entre deux formules :

- 100,00€ TTC pour deux parutions en quadri-color, format carte de visite,
- 150,00€ TTC pour quatre parutions en quadri-color, format carte de visite.

Cette année, la commission communication a décidé de réduire le nombre annuel d'éditions, en passant à deux. Cette modification a pour effet d'impacter la tarification des encarts publicitaires. La commission communication et Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver et d'appliquer les nouveaux tarifs suivants :

- 1/8ème de page (format carte de visite) à 100,00€ TTC pour deux parutions en quadri-color,
- Une demi-page à 150,00€ TTC pour une parution en quadri-color.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve la nouvelle tarification des encarts publicitaires suivantes :*
  - *1/8ème de page (format carte de visite) à 100,00€ TTC pour deux parutions en quadri-color,*
  - *Une demi-page à 150,00€ TTC pour une parution en quadri-color.*

Délibération n°2024-05-D10 : Distribution du bulletin municipal par La Poste

Madame le Maire rappelle qu'historiquement le bulletin municipal était distribué par les élus.

Afin d'assurer la distribution du bulletin communal dans les délais impartis et de manière cohérente, il a été demandé un devis auprès de La Poste pour réaliser la distribution du bulletin municipal sur la commune.

Madame le Maire présente le devis de La Poste pour une distribution d'environ 1138 foyers sachant que La Poste n'assure pas la distribution auprès des entreprises dans les zones d'activité et propose au Conseil Municipal de le valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vingt-un (21) sont « pour », zéro (0) est contre et une personne s'est abstenue. À la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- *Décide de solliciter La Poste pour distribuer le bulletin municipal*
- *Décide d'accepter le devis de La Poste d'un montant de 279,95 € HT*
- *Donne tout pouvoir à Madame le maire pour signer le devis et tout autre document permettant la distribution du bulletin municipal.*

Questions et informations diverses

- Présentation de l'inventaire de l'église par M. BAHIER,
- Madame BUROT, Maire, informe les élus sur l'implantation d'une antenne relais,
- Constitution des bureaux de votes pour les élections européennes du 09 juin 2024,
- Conseil Municipal le lundi 1er juillet 2024 à 19 h et le mardi 1er octobre 2024 à 19 h,

- Un mail avec les dates des différents évènements organisés sur la commune sera transmis aux Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h10.

Secrétaire de séance
Jean-Marie CHOLLET

Maire
Anita BUROT